

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Lise LeBlanc		Date d'inspection Le 09 octobre 2026	
Nom de l'établissement Garderie chez Lise		Numéro de permis 2012206	
Adresse 23 croissant Murielle Dieppe NB E1A 7R3		Numéro de téléphone (506) 862-8345	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 15	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Sophie Powers	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme
			Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour effectuer une inspection de surveillance.

Au moment de l'inspection, la MAQ observe une période de transition au cours de laquelle les enfants rangent le matériel et se préparent pour la collation. La MAQ est présente une journée où les enfants sont congé de l'école.

Les éléments suivants ont été vérifiés lors de l'inspection :

- la routine quotidienne (collation, transitions, temps à l'extérieur, etc.) ;
- la planification des activités quotidiennes ;
- l'aire de jeux intérieure ;
- le rangement des effets personnels.
- les salles de bain

Le ratio est respecté au moment de l'inspection.

original signé par
Sophie Powers

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 09 octobre 2026

Date

original signé par
Lise LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 octobre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"